

Visas :

DGLTEJO DGB CF

01006

Ministère Secréariat Général du Gouvernement

Arrêté n° : MDAMEFCB/2025 portant création, organisation et

fonctionnement du Comité de Trésorerie au Ministère Délégué auprès du
Ministre de l'Economie et des Finances chargé du Budget.

Le Ministre Délégué Auprès du Ministre de l'Economie et des Finances Chargé du Budget;

- Vu la constitution du 20 juillet 1991, révisée en 2006, 2012 et 2017 ;
- Vu la loi organique n° 2018-039 du 09 octobre 2018, abrogeant et remplaçant la loi n°78-011 du 19 janvier 1978, portant loi organique relative aux lois de finances ;
- Vu de décret n° 075-93 du 06 juin 1993, fixant les conditions d'organisation des administrations centrales et définissant les modalités de gestion et de suivi des structures administratives ;
- Vu le décret n° 157-2007 du 06 septembre 2007, relatif au Conseil des Ministres et aux attributions du Premier Ministre et des Ministres ;
- Vu le décret n° 138-2024 du 02 août 2024, portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le décret n° 143-2024 du 06 août 2024, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2019-186 du 31 juillet 2019 portant règlement général de gestion budgétaire et de la comptabilité publique ;

Arrête :

Article Premier : En application de l'article 195 du décret n°2019-186 du 31 juillet 2019 portant règlement général de gestion budgétaire et de la comptabilité publique, il est institué, au sein du Ministère Délégué auprès du Ministre de l'Economie et des Finances chargé du Budget, un Comité de Trésorerie présidé par le Ministre délégué auprès du Ministre de l'Economie et des Finances chargé du Budget.

Article 2 : Le Comité de Trésorerie a pour missions de :

- Préparer, adopter et actualiser le plan de trésorerie annuel, trimestriel et mensuel, détaillant les flux d'entrée et de sortie de trésorerie de l'État et des correspondants du Trésor transitant par le compte unique du Trésor.
- Assurer le suivi rigoureux de l'exécution du plan de trésorerie, en tenant compte des évolutions financières et en identifiant les encaissements, décaissements et la trésorerie disponible.

Article 10 : Le Comité de Trésorerie est assisté par un secrétariat technique, placé sous la présidence du Directeur de la centralisation comptable et de la gestion de trésorerie.

Article 11 : Le secrétariat technique du Comité de Trésorerie est composé des membres suivants :

- Le Directeur de la Programmation Budgétaire de la Direction Générale du Budget ;
- Le Directeur des Recettes et de la Caisse Centrale de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique ;
- Le Directeur de la Centralisation de la Comptabilité et de l'Appui au Recouvrement de la Direction Générale des Impôts
- Le Directeur de l'informatique, de la Comptabilité et des Statistiques de la Direction Générale des Douanes ;
- Le Directeur de l'Audit, de la Normalisation Comptable et de la Législation de la Direction Générale de la Tutelle Financière

Article 12 : Le secrétariat technique est notamment chargé de :

- Assurer l'échange régulier et en temps réel d'informations entre les membres sur l'évolution des finances publiques ;
- Analyser la performance des prévisions de trésorerie et formuler des propositions de mesures correctives ;
- Élaborer une note hebdomadaire sur la gestion de la trésorerie et la situation de la liquidité ;
- Préparer les documents de travail et les rapports à soumettre au Comité ;
- Tenir à jour le répertoire des avis et décisions du Comité.

Article 13 : Le secrétariat technique se réunit le premier jour ouvré de chaque semaine pour évaluer et mettre à jour le plan de trésorerie.

Article 14 : Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contradictoires au présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature.

Article 15 : Le directeur du Cabinet du Ministre Délégué Auprès du Ministre de l'Economie et des Finances Chargé du Budget est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au journal officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Fait à Nouakchott, le: **07 AUG 2025**

Codioro Moussa N'Guenore

N'Guenore

Ampliations :

- | | |
|------------------------|---|
| • PM | 2 |
| • MSG/PR | 2 |
| • MF | 2 |
| • DGLTEJO | 2 |
| • CF | 2 |
| • DGTCP | 2 |
| • DGB | 2 |
| • DGI | 2 |
| • DGD | 2 |
| • DGTF | 2 |
| • Le Directeur Général | 2 |
| • ARCHIVES NATIONALES | 2 |



